

Conseil communautaire

11 avril 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé dans la salle du Cinéma Le Montmorélien, à Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (51) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Jacques BLANCHET, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Jean-Claude CHEVALIER, Fabrice COUSSY, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIELMINI, Murielle HÉRAUD, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Brigitte RICCI, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (09) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Charles AUDOIN à Stéphane BÉGUERIE
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Patrick FLORENT à Philippe PELLISSIER
Patrick GALLÈS à Sébastien DÉPAGE
Jean-Luc GOUPILLEAU à Vincent CHAPELET
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR
Christine VALEAU-LABROUSSE à Jean-Michel BOLVIN
Patrick VERGEZ à Pierre DUSSIDOUR

Absents (6) :

Annette BLANDINEAU
François DI VIRGILIO
Cyrille GUÉDON
Gérard MARCELIN
Dany POIRIER
Monique SEBILLAUD

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Quorum : 51

Monsieur le Président ouvre la séance à 18H05

Jean-Yves AMBAUD ouvre la séance, en demandant à la secrétaire de séance, Madame Mireille NEESER, de lire les pouvoirs. Après la lecture des pouvoirs, Monsieur AMBAUD entame l'ordre du jour.

I. Affaires scolaires

1. Application de la politique de rationalisation de la carte des écoles – école de Rougnac

La première délibération est traitée en rappelant le cadre qui a été fixé lors de la délibération du 23 mars 2023. Cette délibération faisait suite à un forum auquel ont participé de nombreux habitants. « À la suite de ce forum, un sondage faisait état de la position de rationaliser la carte des écoles et donc de fermer les sites à classe unique », explique le Président.

Il poursuit : « Aujourd'hui, nous avons remis ce sujet à l'ODJ car nous avons appris la décision du DASEN de supprimer un poste sur l'école de Rougnac, faisant alors de cette école un site à classe unique. Il sera donc proposé ce soir de fermer ce site à la rentrée 2024 ».

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, adresse un retour d'une délibération prise par la commune de Rougnac au sein de laquelle les élus de la municipalité de Rougnac manifestent leur position défavorable à la fermeture de l'école de Rougnac. En effet, le 22 mars 2024, le Conseil municipal de Rougnac s'est positionné défavorablement sur la fermeture de l'école mais aussi sur les AC 2024, la CLECT et sur le protocole d'effacement des AC scolaires.

Après avoir procédé à ce rappel des éléments, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, invite Monsieur le Maire de Rougnac, Monsieur Cyrille GUÉDON, à prendre la parole. Ce dernier saisit alors le micro et se place devant l'assemblée.

Le Maire de Rougnac, déclare ainsi : « C'est toujours délicat pour un maire d'annoncer la fermeture de son école. Lors des vœux du début d'année, la fermeture était annoncée pour 2025. Lors de notre prise de délibération, je n'avais pas vu le cadeau, avec un formidable outil, que nous faisons à l'Éducation nationale. Quand ils ferment un poste, en réalité on en ferme deux, nous l'avons vu pour Chadurie ». Il poursuit : « Je voulais remercier la formidable mobilisation des parents d'élèves. Bien sûr je voterai contre cette délibération, et je vous inviterai à faire de même. »

Monsieur le Président Jean-Yves AMBAUD répond : « Quand on a pris cette délibération, ce n'était pas un moment facile. Notre souci est d'assurer un service de qualité à nos enfants, avec des services et des activités périphériques. Je rappelle qu'on perd une quarantaine d'enfants tous les ans, et les perspectives à venir sont guère plus optimistes. D'autant que la situation bâtiminaire de cette école pose souci. »

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, présente alors le contenu de la délibération qui est proposée au vote et complète : « Depuis 2020, on travaille un projet politique, qui est validé par le Conseil communautaire. C'est le projet politique du Conseil communautaire. »

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle au Conseil communautaire que par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne détient la compétence optionnelle de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements élémentaires et préélémentaires.

Il est également rappelé que la politique scolaire de la Communauté de communes vise à améliorer les aspects suivants :

- Offrir à tous les enfants un parcours scolaire rassemblé et cohérent géographiquement ;

- Mettre à disposition de tous un environnement technologique et numérique dans les classes ;
- Donner à tous les enfants des conditions d'apprentissage adaptées à leur âge et à leurs besoins ;
- Permettre aux enfants de construire leurs savoirs dans des groupes où les interactions sont possibles ;
- Concevoir et mettre à disposition de tous les enfants des projets éducatifs, culturels, artistiques et sportifs pour enrichir les apprentissages ;
- Faire un lien avec l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire pour construire une continuité pédagogique pour les enfants et leurs familles ;
- Favoriser les interactions des équipes pédagogiques (enseignants, personnel CDC, partenaires...).

Madame Chantale GOREAU conclut ses propos : « Aujourd'hui, on parle d'école publique communautaire ».

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire de la Gardes-le-Pontaroux, demande une intervention : « Gardes-Le-Pontaroux est voisin de Rougnac et j'ai l'impression de revivre la même chose qu'il y a un an. Parfois, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Chantale. Le bien-être des enfants, on sait le faire dans notre ruralité. Aujourd'hui, la question qui se pose est celle du transport. Depuis que l'on regroupe des écoles, il faut payer le transport. Ce n'est pas normal que ce soit aux parents de payer la note. Dans notre ruralité, nous sommes en train de tout perdre. Aujourd'hui, le Sénat discute sur cette position de fermer des écoles, qui arrivera en 2025, sans pouvoir fermer des écoles comme ça subitement. Je soutiens Rougnac. »

Madame Chantale GOREAU lui répond : « Concernant la question du transport, j'ai contacté la Région et nous aurons une intervention sur cette thématique prochainement. Nous pourrions en débattre à ce moment-là. »

Monsieur Patrice PETIT, Maire d'Édon, intervient alors : « Nous avons des enfants qui vont passer des heures dans les transports, est-ce que c'est bien ? » Puis, il continue en interrogeant le Président : « Il me semble que le Président de la Communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord a demandé de faire des efforts pour maintenir l'école encore quelques années, et tu ne peux pas dire que ce n'est pas vrai ! »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, répond alors : « Tout d'abord, vous avez tous reçu une demande de la Mairie de Charras pour accorder un sursis d'un an. Puis, j'ai eu un échange avec le Président de la Communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord, Jean-Marc BROUILLET, sur cette demande de sursis. Je lui ai demandé quel était son projet sur ce secteur. Il m'a répondu qu'il n'avait aucun projet pour cette école. Encore hier soir, j'ai interrogé le Vice-Président en charge des finances de cette même Communauté de communes et il m'a confirmé qu'il n'y avait aucun projet d'école en cours. Il m'a dit : « Il n'y a aucun projet bâtiminaire pour accueillir les enfants ».

Monsieur Jean-Michel ARVOIR, Maire de Chadurie, demande alors : « En fermant Rougnac, cela fermera-t-il d'autres sites ? »

Le Président explique qu'il ne peut pas se prononcer sur la politique d'une autre Communauté de communes : « Je n'ai pas d'information, je ne fais pas d'ingérence avec les autres Communautés de communes. »

Madame Chantale GOREAU développe en ce sens : « Dans les nombreuses réunions que l'on fait, on s'est toujours assuré que les maternelles pourraient être accueillis à Marthon et pour les nôtres à Villebois ».

Monsieur Sébastien LAFAYE, Adjoint à la commune de Rougnac, interpelle l'assemblée : « C'est un tissu de mensonge ! » Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, maintient les propos qu'il a entendu des élus de la Communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord.

Madame Monique GRANET, Adjointe à la commune de Chalais, demande combien d'enfants sont concernés par cette fermeture. La réponse est apportée par Madame Chantale GOREAU. « Sur le RPI, il y a moins de 80 élèves réparties en 4 classes. A peu près un tiers d'enfants de Rougnac et deux tiers d'enfants de la Rochefoucauld Porte du Périgord. Aujourd'hui, pour la rentrée 2024, nous avons à traiter 19 situations d'enfant. Les 19 enfants concernés sont dirigés sur Villebois maternelle et Gardes-le-Pontaroux élémentaires. Elle poursuit : Notre préfabriqué qui date de 1977 est dans un grand état de vétusté, la commission de contrôle indique des risques. Quand on pense à maintenir une maternelle, on se pose la question des naissances. A Rougnac on est entre 2 ou 3 naissances. Faut-il maintenir une école pour ce nombre de naissances ? »

Monsieur Jean-Michel ARVOIR demande des précisions sur les ambitions pédagogiques : « Avant à Chadurie les enfants allaient en classe découverte, ils y vont encore aujourd'hui les enfants ? ». Une réponse positive est apportée par la VP.

Monsieur Sébastien LAFAYE expose ensuite une situation dont il a eu connaissance : « Est-ce que c'est normal que vous appeliez les autres communes de la CDC pour ne pas accueillir les enfants ? » Madame Chantal GOREAU s'étonne de ces propos : « C'est totalement faux ! ».

Une fois le débat terminé, le vote peut avoir lieu.

Le vote étant à bulletin secret, deux assesseurs sont désignés : Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de Rioux-Martin, et Monsieur Dominique STREIFF, Maire de Pillac.

Aussi, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- **D'appliquer la délibération du 23 mars 2023 de rationalisation de la carte des écoles notamment en ce qui consiste à fermer les sites à classe unique ;**
- **D'approuver, pour la rentrée scolaire 2024, la fermeture de l'école de Rougnac ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU,

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu l'article L212-1 du code de l'éducation relatif aux compétences des communes ou EPCI en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 confiant à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne la compétence optionnelle de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements élémentaires et préélémentaires,

Vu la délibération du 23 mars 2023 de la Communauté de communes validant la rationalisation de la carte des écoles et notamment la fermeture des sites scolaires à classe unique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, 21 contre et 4 abstentions, approuve les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires.

À l'annonce des résultats, Monsieur le Maire de Rognac quitte l'assemblée.

Avant d'entamer le temps d'échange relatif à la voirie, Monsieur le Président invite Madame Héloïse VIAL, agent de CALITOM, à prendre le micro pour annoncer son départ.

Héloïse VIAL annonce aux élus présents : « Je voulais vous dire au revoir de vive voix et vous remercier pour votre accueil. J'ai pris mes fonctions pour la mise en place de la redevance spéciale et j'ai pourtant été bien accueillie. J'ai essayé d'accompagner autant que possible la gestion des déchets. Pour vous rassurer, le conseiller proximité sur les 4B assurera le lien, notamment avec le nouveau schéma de collecte. »

Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX, Adjoint à la commune de Montmoreau et Vice-Président de CALITOM s'associe à ces propos d'au revoir : « Je regrette ce départ car tu as compris ce qu'étais la prévention. Tu as eu un très bon relationnel avec les élus et tu as très bien su faire avec eux. »

Le Président ajoute : « Je partage les propos de Jean-Jacques. Lorsque nous vous posions les questions, vous étiez toujours à l'écoute, compréhensive et proche de nous alors merci et bonne continuation ».

II. Voirie

1. Positionnement des communes concernant la gestion de la compétence voirie (échanges sans délibération)

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-président en charge de la Voirie, précise l'objet du temps d'échange, à savoir, « combien de communes souhaitent encore la maîtrise d'ouvrage déléguée. »

De plus, ce dernier revient sur une information erronée qu'il avait préalablement communiquée : « On m'avait posé une question sur le FDAC, concernant l'entretien des banquettes, au fauchage, aux fossés, en plus de la bande roulante. J'avais communiqué une mauvaise info. Le FDAC peut même vous aider à végétaliser une voirie. »

Puis, il est également indiqué qu'il y aura une Commission bâtiment le 18 avril prochain et une réunion des secrétaires de Mairie le même jour. Il sera question du FDAC, du CEP, du CEE...

Les communes en attente d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour 2025 sont invitées à se manifester à main levée.

Les communes suivantes se manifestent : POUILLIGNAC, EDON, CHADURIE, PILLAC, MONTIGNAC, ROUFFIAC, LES ESSARDS, BOISNE-LA-TUDE, COURGEAC, MONTBOYER, ST LAURENT DES COMBES, BESSAC et DEVIAT.

Monsieur Vincent GUGLIELMINI revient alors sur la projection de la gestion de la compétence voirie : « Je rappelle qu'une commune qui appelle le FDAC en 2024, ne pourra pas venir en maîtrise d'ouvrage déléguée en 2025. Nous allons donc faire une prochaine réunion avec ces 13 communes. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire de la Gardes-Le-Pontaroux, se désole : « On a délibéré pour restituer la compétence et là, on fait marche arrière. »
Il lui est alors répondu qu'il ne s'agit pas d'une marche arrière mais d'une aide aux communes que la CdC s'était engagée à réaliser.
Puis, Monsieur le Président, complète : « La maîtrise d'œuvre sera redonnée au kilomètre sous forme d'une AC. »

Monsieur Stéphane BÉGUERIE, Maire de Bonnes, apporte sa vision de la situation sur une gestion gérée à l'année : « L'intérêt que j'y vois c'est que si l'entreprise fait du mauvais travail sur un an, je ne la reprends pas alors que vous, vous serez lié pour 3 ans. »
Monsieur le Président revient sur l'engagement politique qui a été pris depuis la réflexion sur la restitution de la compétence voirie : « On veut offrir le service pour les communes qui se sentent dépassées ».

Puis, il souhaite revenir sur des informations qui ont été communiquées avant le commencement de la séance où des Maires s'interrogent sur le fait que les communes qui ont fait un effort de solidarité n'ont pas obtenu le remboursement qui était annoncé. Ce dernier évoque : « Au prochain Conseil on fera une présentation de la méthodologie de calcul du remboursement des efforts de solidarité au titre de la voirie. »

Mais toutes les communes ont bien obtenu le remboursement en fin d'année 2023.

A la fin de ce temps d'échange, une vidéo pédagogique relative à l'effacement des AC scolaires, réalisée en interne par les services de la CdC, est présentée.

III. Développement économique

1. Signature de la convention SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et d'aide aux entreprises avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que depuis la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, l'intervention de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en matière de développement économique est limitée à l'immobilier d'entreprises et à la politique locale du commerce.

Aussi, pour engager d'autres actions de développement économique, telles que l'attribution d'aides en faveur de la création ou du développement d'activités économiques, la Communauté de communes ne peut intervenir qu'en complément de la Région, chef de file en matière de développement économique, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le Vice-président informe l'assemblée que le nouveau SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 20 juin 2022 et se décline autour de 3 priorités pour la période 2022-2028 :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Renforcer la souveraineté régionale par l'innovation responsable
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Les interventions économiques de la Communauté de communes font donc l'objet d'une délégation de la Région Nouvelle-Aquitaine et doivent être compatibles avec le SRDEII.

A cet effet, pour permettre la mise en œuvre des actions économiques de la Communauté de communes, une convention de mise en œuvre du SRDEII et d'aides aux entreprises doit être établie avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN explique ensuite que cette convention vise à :

- Fixer les conditions d'intervention de la Communauté de communes
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région
- Arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- Mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

Cette dernière précise, pour chaque priorité et orientation régionale, les modalités d'intervention de la Communauté de communes.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans l'annexe III de la convention jointe à la présente délibération.

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la signature de cette convention permettant à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne de mettre en œuvre ses opérations, en conformité avec le SRDEII ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Vu la loi dite NOTRe en date du 7 août 2015 ;

Et considérant la feuille de route en matière de politique économique et de soutien aux entreprises du territoire, portée par la CdC Lavalette Tude Dronne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins une abstention, approuve les propositions de Monsieur, Vice-président en charge du Développement économique.

1. Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement du site de Poltrot pour la période mai-juin 2024

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et animer la base de pleine nature de Poltrot.

Cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit le développement d'une offre de loisirs actifs doux et innovants, en particulier dans les 7 spots touristiques du territoire dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

Le Vice-président rappelle à l'assemblée que, pour la saison 2024, la période d'ouverture au public nécessitant le recours à du personnel saisonnier s'étend du 6 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus, organisée selon les horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au mardi : 10h-13h30 puis 14h30-19h
- Du mercredi au dimanche : 10h-19h (journée continue)

La Communauté de communes a déjà délibéré sur la création d'emplois saisonniers.

Toutefois, le SDET envisage également le développement des activités touristiques sur les ailes de saison. Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation sur le site, de la forte demande et des nombreux jours fériés cette année, une ouverture les week-ends prolongés de mai et les week-ends de juin semble judicieux pour le développement des activités de la base.

Aussi, en complément des périodes d'ouverture habituelles des mois de juillet et août, Monsieur Patrick ÉPAUD propose d'ouvrir la commercialisation des activités sur les ailes de saison aux dates suivantes :

- Du mercredi 8 mai au dimanche 12 mai 2024 de 14h-18h
- Du samedi 18 au dimanche 19 mai 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 25 au dimanche 26 mai 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 1^{er} au dimanche 2 juin 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 8 au dimanche 9 juin 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 15 au dimanche 16 juin 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 22 au dimanche 23 juin 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 29 au dimanche 30 juin 2024 de 14h à 18h

De plus, Monsieur Patrick ÉPAUD souhaite apporter des précisions sur la gestion du site de Poltrot : « Le gérant du snack est prêt, il va ouvrir les week-ends avant que la saison ne commence. Il est toujours d'accord pour nous aider à faire fonctionner le site. Il envisage même une réduction de ses menus pour l'achat d'activité sur le site. »

Au regard de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'ouverture des activités du site de Poltrot sur les ailes de saison aux dates présentées ci-dessus ;**
- **De créer les deux emplois non permanents afin d'effectuer un renfort saisonnier à sur le site de Poltrot, tels que présentés ci-dessous :**

- 1 emploi non-permanent d'opérateurs CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), pour une quotité de 40/151,67 par mois (mai et juin) au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié et rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade, à compter du 08 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
 - 1 emploi non permanent d'agent d'accueil pour une quotité de 40/151,67 par mois (mai et juin), au grade d'Adjoint Technique Territorial, rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade, à compter du 08 mai 2024 au 30 juin 2024.
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;

Vu la délibération n° 2024_02_02 relative à la création d'emplois saisonniers pour la saison 2024 pour le fonctionnement de la base de pleine nature de Poltrot en date du 22 février 2024 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ces emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Et considérant la feuille de route en matière de développement touristique et économique, portée par la CdC Lavalette Tude Dronne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 9 contre et 2 abstentions, décide :

- **D'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

V. Enfance-jeunesse

1. Approbation du versement du premier acompte 2024 pour l'association ENVOL

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge de l'Enfance-jeunesse rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a confié au centre socioculturel « Envol » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalais.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des mercredis et vacances scolaires sur Chalais ;
- L'accueil de loisirs périscolaires du matin et du soir des écoles publiques de Chalais ;

- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais ;

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que ces délégations font l'objet de convention de partenariat et d'objectifs annuelle entre la Communauté de communes et l'association précitée qui précisent les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Il sera proposé de passer une convention tri-annuelle pour la période 2024-2026 qui prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes et sa révision annuelle sur la période.

Cette dernière est encore en cours de négociation entre la Communauté de communes et les structures partenaires.

Dans l'attente, ENVOL a enclenché des actions depuis le 1^{er} janvier 2024 et assure la gestion de ces services délégués. Néanmoins, au regard des frais avancés par la structure et dans un souci de ne pas entacher sa trésorerie, il est naturellement demandé par ENVOL le versement d'une partie de la subvention annuelle.

Aussi, considérant ces éléments, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de l'avance pour l'association ENVOL à raison d'un tiers de la participation versée en 2023 soit un montant de 52 109€, aux conditions présentées ci-dessus ;**

Cet acompte sera déduit de la participation 2024 définitive lorsqu'elle sera définie et votée.

- **D'autoriser Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette action.**

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER ;

Vu la convention de partenariat et d'objectifs annuelle signée entre la Communauté de communes et l'association précitée, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide d'adopter les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse.

2. Approbation du versement du premier acompte 2024 pour l'association L'OISON

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge de l'Enfance-jeunesse rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a confié à l'espace de vie sociale « L'OISON » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Montmorélien.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des mercredis et vacances scolaires sur Montmoreau ;
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes de 11-17 ans portés par L'OISON.

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que ces délégations font l'objet de convention de partenariat et d'objectifs annuelle entre la Communauté de communes et l'association précitée

qui précisent les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Il sera proposé de passer une convention tri-annuelle pour la période 2024-2026 qui prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes et sa révision annuelle sur la période.

Cette dernière est encore en cours de négociation entre la Communauté de communes et les structures partenaires.

Dans l'attente, L'OISON a enclenché des actions depuis le 1^{er} janvier 2024 et assure la gestion de ces services délégués. Néanmoins, au regard des frais avancés par la structure et dans un souci de ne pas entacher sa trésorerie, il est naturellement demandé par L'OISON le versement d'une partie de la subvention annuelle.

Avant de passer au vote, Madame Mireille NEESER annonce que lors d'un prochain Conseil communautaire, lorsqu'il sera question de voter les subventions définitives, elle dressera une présentation chiffrée des structures de la petite-enfance.

Madame Brigitte RICCI, Adjointe à la commune de Salles-Lavalette, s'étonne du chiffre de la subvention demandée par ENVOL. La VP apporte alors les explications suivantes : « Cette année, ils sont en difficulté du fait d'une nouvelle convention collective qui impacte à la hausse. Donc ils vont chercher des subventions là où ils peuvent. »

Puis, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, complète en indiquant qu'actuellement les services simulent le coût de cette même prestation si elle devait être réalisée en régie.

Aussi, considérant ces éléments, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de l'avance pour l'association L'OISON à raison d'un tiers de la participation versée en 2023 soit un montant de 68 166€, aux conditions présentées ci-dessus ;**

Cet acompte sera déduit de la participation 2024 définitive lorsqu'elle sera définie et votée.

- **D'autoriser Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette action.**

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER ;

Vu la convention de partenariat et d'objectifs annuelle signée entre la Communauté de communes et l'association précitée, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide d'adopter les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse.

VI. Animation de la vie locale et de la vie associative

1. Demande de subvention au titre du contrat départemental d'animation 2024

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture et des Sports, rappelle au Conseil communautaire que le Contrat départemental d'animation (CDA) est un dispositif porté par le Conseil départemental de la Charente permettant de co-financer des actions sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement pour un développement durable, menées sur le territoire.

Les actions soutenues dans le cadre du Contrat départemental d'animation relèvent des priorités en matière sportive, culturelle et d'éducation à l'environnement pour un développement durable.

Le Vice-président précise que la mise en œuvre de ce Contrat départemental d'animation permet :

- De maintenir et améliorer une opération pertinente qui offre à la population locale des animations encadrées de qualité,
- D'optimiser l'intervention financière du Département en apportant plus de transparence, plus de visibilité, une exigence de qualité et tout cela avec un budget maîtrisé,
- De favoriser les mutualisations entre sites, à minima à l'échelon intercommunautaire (territoires à l'échelle des Pays ruraux)

Dans ce cadre, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne valorise des projets réalisés sous sa propre maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sa politique Sportive ou Enfance-Jeunesse, ou des projets associatifs qu'elle accompagne dans le cadre des Appels à projets associatifs.

Ce dernier ajoute que pour l'année 2023, la participation du Département s'est élevée à 25 125 € (comme en 2022) et correspond au montant de subvention prévisionnelle établie dans la maquette financière.

Les 4 actions suivantes ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du Contrat départemental d'animation :

- Fiche 1 : « Eté Actif » – Envol
- Fiche 2 : Ecole Multisports – L'oisson
- Fiche 3 : Interventions périscolaires – ENSC
- Fiche 4 : Atelier Théâtre Enfants - Amicale Laïque

Monsieur Sébastien DÉPAGE présente le plan de financement final du contrat départemental d'animation au titre de l'année 2023.

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023

CHARGES			PRODUITS		
Intitulés	Prévisionnel	Réalisé	Intitulés	Prévisionnel	Réalisé
Achat de prestations pour les activités	19 102,00€	13 429,00€	Participations des usagers	9 462,00€	7 175,00€
	-	-	Produits des activités annexes	550,00 €	626,39€
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	22 750,00€	34 242,82€			
Frais de personnel pour la coordination des activités	27 936,71€	28 818,28€			-

	-	-	Subvention de l'Etat	14 016€	19 253,80€
Matériel pédagogique	1 635,35€	374,97€	Subvention de la Région	6 502€	8 000€
Autres achats (Précisez ci-dessous)	2 798,61€	556,75€	Subvention du Département (CDA)	25 125,00€	25 125,00€
Alimentation	2637,65€	543,01€		-	-
Pharmacie	61,13€	0,20€	Participation de la Communauté de Communes	30 523,89,00€	29 014.17€
Fournitures d'entretien	43,55€	6,55€			
Fournitures administratives	56,28€	6,99€			
Assurances	136,00 €	210,34€			
Publicité, publications	1 119,70€	2 103,46€			
Transports de personnes	1 157,89€	38,66€			
Frais de déplacement	2 062,93€	3 928,92€			
Autres frais (Précisez ci-dessous)	8 414,16€	9 328,16€			
Frais administratifs	5443,49€	5513,47€	Autres produits (Précisez ci-dessous)	934.46€	3 837,00€
Frais financiers	908,12€	1194,87€	Autofinancement des associations porteuses d'actions	934.46€	3 837,00€
Dotations aux amortissements	168,17€	2612,02€			
Location de matériel	66,78€	7,80€			
Maintenance de locaux	1827,60€	0,00€			
TOTAL CHARGES	87 113,35€	93 031,36€	TOTAL PRODUITS	87 113,35€	93 031,36€

Par ailleurs, pour l'année 2024, il est proposé de mobiliser le Contrat départemental d'animation sur les 4 actions vues précédemment et d'ajouter :

- Fiche 5 : Accueil du public à la base de pleine nature Poltrot/Aubeterre

Monsieur Sébastien DÉPAGE rappelle aux élus que les deux premières actions ont été reprises en interne par les services de la CdC. Concernant la fiche action 5, la CdC bénéficie de financement supplémentaire du Département dans le cadre de la labélisation de la base pleine nature Poltrot/ Aubeterre. Ces financements, de l'ordre de 6 000€, sont bien en plus de l'enveloppe du CDA habituel et fléchés obligatoirement vers le fonctionnement de cette base de pleine nature. Le CDA n'est que le dispositif mis en place par le Département pour verser cette somme.

Le Vice-président dresse ensuite le plan de financement prévisionnel pour 2024.

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2024			
CHARGES		PRODUITS	
Intitulés	Prévisionnel	Intitulés	Prévisionnel
Achat de prestations pour les activités	45 100,00€	Participations des usagers	7 650€
	0		0

Frais de personnel pour l'encadrement des activités	1 2250,00€		0
Frais de personnel pour la coordination des activités	22 868,68€		0
	0	Subvention de l'Etat	5 000,00€
Matériel pédagogique	0	Subvention de la Région	2 500,00€
Autres achats (précisez ci-dessous)	1 250,00€	Subvention du Département (CDA)	3 1125,00€
<i>Alimentation</i>	650,00€		0
<i>Fournitures administratives</i>	600,00€	Communauté de Communes	33 018,68€
	0	Communes	0
	0		0
Assurances	0	Autres subventions (précisez ci-dessous)	6 000,00€
Publicité, publications	600,00€	<i>CAF/ MSA</i>	5 000, 00€
Transports de personnes	1 000,00€	<i>Ligue de l'enseignement</i>	1 000,00€
Frais de déplacement	4 000,00€		
Autres frais (précisez ci-dessous)	3 100,00€		
Frais administratifs	3 100,00€	Autres produits (précisez ci-dessous)	4 875,00€
	0	Autofinancement des associations porteuses d'actions	4 875,00€
	0		0
	0		0
	0		0
TOTAL CHARGES	90 168,68€	TOTAL PRODUITS	90 168,68€

Le montant global de la subvention demandé au titre du CDA 2024 est donc de 31 125€, en augmentation de 6 000€ par rapport à 2023, en lien avec la labélisation de la station pleine nature Poltrot/Aubeterre.

Avant de passer au vote, Monsieur Sébastien DÉSAGE rappelle que la Communauté de communes a récupéré en interne la gestion de l'école Multisports et de l'Été Actif et solidaire. A ce titre, ce sera la Communauté de communes qui récupèrera les financements du Département.

Monsieur Vincent CHAPELET, Maire de Boisé-la-Tude, rebondit aux propos relatifs à l'école Multisports : « J'ai entendu que la Communauté de communes voulait la supprimer. »

Monsieur Sébastien DÉSAGE précise alors que ce n'est pas le cas : « Depuis le 4 avril 2024, nous avons repris le dispositif en interne, nous avons recruté un agent qui fait 2 à 3 séances par semaine. Nous avons récupéré le planning de L'OISON. Il n'est pas question d'arrêter ! »

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉSAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le bilan financier des fiches actions 2023 et le plan de financement prévisionnel 2024 ;**
- **De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre du Contrat départemental d'animation 2024 pour les actions précitées ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Et considérant la feuille de route en matière de politique culturelle et sportive portée par la CdC Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture et des Sports.

2. Attribution des subventions 2024 aux associations du territoire dans le cadre de l'appel à projets n°1 et n°3 concernant les écoles d'activités

[Ajout à l'ordre du jour]

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture et des Sports, rappelle au Conseil communautaire que les dossiers de demande de subvention à déposer dans le cadre des appels à projet 2024 pour le soutien à la vie associative ont été envoyés aux associations au mois de décembre dernier avec une réponse souhaitée avant fin février 2024.

Cette année la collectivité a informé les associations que la date de fin février n'était plus impérative puisque on pourrait apporter une réponse à une demande d'appel à projets toute l'année, au fil de l'eau, à condition que celle-ci soit déposée 2 mois avant la date de la manifestation.

Pour le moment, 20 dossiers ont été déposés par 17 associations différentes du territoire.

Ces dossiers ont été étudiés en fonction des critères communs à l'ensemble des porteurs de projets qui ont été définis en commission culture en avril 2023.

Le Vice-président présente les projets qui répondent aux appels à projets n°1 et n°3 et qui entrent dans les critères fixés pour obtenir une subvention.

Appel à projets n°1 : soutien à l'organisation pérenne d'activités tout au long de l'année dans des domaines de compétence de la CDC (culturel, sportif, éducatif, etc....)

Structure porteuse	Projet	Subventions 2024 proposées
Amicale Laïque de Chalais	Section Théâtre enfants	1 500€
Les Petits Rominois	Section théâtre enfants	750€
Bonn'Art Café	Programme annuel d'animations	1 500€
	TOTAL	3 750 €

Appel à projets n°3 : soutien à l'organisation de manifestations ponctuelles dans des domaines de compétence de la CDC

Structure porteuse	Projet	Subventions 2024 proposées
Bonn'art Café	Au fil de la Dronne	450 €
Respire jazz	15 ^{ème} édition du festival Respire Jazz	3 000 €
Fracas	Festival art de rue : Fracas dans les rues	7 00€
Association internationale de musique de chambre	Festival International de Musique de Chambre du 4 mai au 2 juin 2024	1 500€
Village Sessions	Festival Village Sessions	1 500€
AJM section Athlétisme	Organisation de deux trails « autour de la Mercerie » et « trail du montmorélien »	1 000€
	TOTAL	8 150 €

Durant la présentation de la délibération, Madame Murielle ÉNIQUE, Maire de Montboyer, demande ce qu'est l'association « Fracas ». Il est répondu qu'il s'agit d'une association de la commune de Saint-Romain, qui fait des arts des rue, du spectacle vivant et qui œuvre à Saint-Romain mais pas uniquement. Ils interviennent aussi dans les écoles.

Monsieur Sébastien DÉPAGE revient également sur les modalités de candidature pour obtenir des subventions : « On demande à ce que le dossier soit déposé 2 mois avant le début du projet. Il n'est pas trop tard pour déposer un dossier. Les dossiers sont ensuite analysés selon des grilles de notations bien déterminées. »

Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées ;**

- **D'autoriser les écritures financières afférentes ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Et considérant la feuille de route en matière de politique culturelle et sportive portée par la CdC Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture et des Sports.

VII. Sports

1. Approbation des tarifs des piscines communautaires pour la saison 2024

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports informe le Conseil communautaire que les entrées des piscines communautaires demeurent un élément de recette de fonctionnement non négligeable pour le budget général (52 390€ en 2023).

Après plusieurs réunions publiques et groupes de travail avec des associations et des citoyens impliqués pour le bon fonctionnement des piscines, le Vice-président propose de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs pour tous les équipements en 2024.

Le Vice-président rappelle qu'une augmentation générale de 0.50€ a déjà été faite en 2023.

Concernant la base de loisirs de Gardes-Le-Pontaroux, Monsieur Sébastien DÉPAGE annonce qu'elle sera ouverte au public les mercredis et dimanches au mois de juin et tous les jours sauf le lundi pendant les vacances scolaires d'été.

Elle accueillera les écoles du secteur de Villebois-Villebois ainsi que l'école de Saint-Romain au mois de juin.

Un snack, géré par un prestataire privé, assurera la restauration pour les personnes qui le désirent et l'animation de soirées pendant tout l'été.

Les tarifs 2024 pour la base de loisirs de Gardes-le-Pontaroux sont proposés comme suit, identiques à l'année 2023 :

Tarifs base de loisirs de Gardes-le-Pontaroux												
	CDC				HORS CDC				Autres			
	Adulte	Enfant (à partir de 3 ans)	Carte Adulte	Carte Enfant	Adulte	Enfant (à partir de 3 ans)	Carte Adulte	Carte Enfant	Groupes	Maillot de bain	Lunettes	Brassards
			10 bains				10 bains					
Tarifs 2024	4.00 €	2.70€	37.00 €	25.00 €	6.00 €	4.10€	55.00 €	35.00 €	2.70 €	6.50 €	5.00€	4.00 €

Concernant la piscine de Montmoreau, Monsieur Sébastien DÉPAGE ajoute qu'elle sera principalement affectée à renforcer l'apprentissage de la nage aux enfants par le dispositif des « classes bleues » (8 classes bénéficiaires en 2023) et des « stages bleus » (2 ALSH bénéficiaires en 2023). La piscine de Chalais proposera elle de nouvelles activités ludiques et divertissantes (Aqua bike, Aqua training, Aquagym) et ne sera ouverte qu'en période de vacances scolaires (du 08 juillet au 03 septembre).

Enfin, les scolaires du secteur de Chalais seront accueillis à la piscine de Montmoreau au mois de juin.

Concernant la piscine de Chalais, elle sera ouverte au public les mercredis et samedis après-midi au mois de septembre et tous les jours sauf le lundi pendant les vacances scolaires d'été.

Elle accueillera les écoles et collège du secteur de Chalais au mois de septembre.

Son usage sera principalement ludique et sportif à travers les animations proposées par la CdC (Aquagym, aqua bike, activités aquatiques, baptême de plongée) ou la section de natation de l'AJM qui interviendra aussi dans cette piscine.

Ainsi, les tarifs 2024 pour les piscines de Montmoreau et Chalais sont proposés comme suit, identiques à l'année 2023 :

Tarifs Piscine Montmoreau et Chalais										
	Billetterie						Autres			
	Adulte	Enfant (à partir de 6 ans)	Carte adulte	Carte enfant	Carte adulte	Carte enfant	Groupe	Maillot de Bain	Lunettes	Brassard
			10 bains		20 bains					
Tarifs 2024	3.50€	2.50€	32.00€	22.00€	63.00€	43.00€	2.50€	6.50€	5.00€	4.00€

Tarifs activités piscine Montmoreau et Chalais				
	Aqua bike et Aqua training	Aquagym	Initiation aux activités nautiques	Nouveauté: Location d' aqua bike sans animation
Proposition tarif 2024	10.50€	5.50€	3.50€	6€ pour 45 minutes

Monsieur Sébastien DÉPAGE explique ensuite aux élus que pour assurer la promotion de ces équipements, il est aussi prévu diverses opérations de promotion avec délivrance de ticket d'entrée gratuit :

- Offrir une entrée à la piscine de son choix à chaque enfant scolarisé dans une école primaire du territoire
- Offrir l'entrée à toute personne de moins de 16 ans qui organise sa fête d'anniversaire à la piscine (sur réservation auprès des piscines et sous réserve de conditions d'accessibilité)
- Des places gratuites pourront être offertes lors de divers événements organisés par la CdC ou dont elle est partenaire (marché des producteurs de Poltrot, etc.).

Monsieur Vincent CHAPELET, Maire de Boisé-la-Tude, prend la parole pour savoir si les cartes d'entrée piscine de Gardes-le-Pontaroux seront en vigueur pour cette nouvelle saison. Une réponse positive est apportée, mais cette année les cartes seront disponibles directement à l'accueil de la piscine.

Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire de :

- **Valider les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les piscines communautaires du territoire, pour la saison estivale 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout élément relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Et considérant la feuille de route sportive portée par la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

2. Approbation de la convention « Pass Natation » avec le département de la Charente pour l'apprentissage de la nage

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de son action en faveur de la pratique sportive et afin de permettre aux jeunes d'accéder à l'apprentissage de la natation, le Département a mis en place l'opération "Pass' Charente natation".

Le Vice-président explique que cette action vient compléter l'enseignement de la natation scolaire et s'adresse exclusivement aux enfants âgés de 6 à 16 ans issus de familles bénéficiaires des minima sociaux.

Aussi, les parents des enfants bénéficiant du pass' et notamment les parents qui souhaitent apprendre à nager sont désormais autorisés à demander un pass' nominatif.

Il détaille ensuite les objectifs poursuivis :

- Faciliter l'accès des jeunes à la pratique sportive et de loisirs,
- Assurer le même niveau d'enseignement de la natation à tous les jeunes charentais, quelles que soient leurs origines géographiques et sociales,
- Augmenter le nombre d'enfants sachant nager à l'issue de la 3ème,
- Dispenser un apprentissage de qualité assuré par une personne compétente et diplômée.

Ainsi, les enfants remplissant les conditions d'éligibilité reçoivent un pass' comprenant 10 coupons (soit 10 séances), utilisables dans l'une des piscines partenaires de l'opération. Ce pass' est nominatif. Chaque coupon doit permettre à l'enfant de suivre gratuitement une séance de natation. Si à l'issue du cycle des 10 séances, l'enfant n'a pas acquis les rudiments de la natation, il pourra bénéficier d'un deuxième pass' afin qu'il puisse évoluer sans risque dans le milieu aquatique. Le maître-nageur doit obligatoirement compléter une attestation d'apprentissage de la natation qui se trouve à la fin de chaque carnet.

Considérant ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **De valider cette convention tripartite entre le Département, la Communauté de Communes et le maître-nageur par équipement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;

Vu la convention tripartite entre le Département, la Communauté de Communes et le maître-nageur par équipement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Et considérant le bien fondé de former les jeunes enfants à l'aisance aquatique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

3. Convention de mise à disposition des bassins pour les MNS avec les piscines de Gardes-le-Pontaroux, de Chalais et de Montmoreau

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes a décidé de mettre en place des ateliers d'apprentissage à la nage à destination des jeunes enfants avec le dispositif des classes bleues. Néanmoins, les ambitions en matière d'apprentissage de la natation vont au-delà des classes scolaires et, à ce titre, la Communauté de communes autorise traditionnellement aux maîtres-nageurs de proposer des cours individuels de natation.

Aussi, afin de mettre en œuvre cette action, le Vice-président explique que les trois maîtres-nageurs, nominativement désignés, pourront cumuler leur emploi de maître-nageur au sein de la collectivité avec une activité privée.

Ces derniers devront effectuer une déclaration préalable en Préfecture et se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'activité libérale et de déclaration fiscale (obtention d'un numéro de SIRET).

Monsieur Sébastien DÉPAGE ajoute que la viabilité juridique de cette mesure repose sur une convention qui stipule les grands principes suivants :

- Les bassins sont mis à disposition gratuitement
- L'activité devra avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture au public
- Le tarif appliqué et fixé par l'agent compétent à cette activité devra être communiqué par l'agent à l'autorité territoriale et devra respecter autant que possible les habitudes de tarification pratiquées au niveau départemental

Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des bassins communautaires pour les trois maîtres-nageurs désignés pour la saison 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Vu la convention de mise à disposition des trois bassins communautaires à signer avec les trois maîtres-nageurs désignés pour la saison 2024, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Et considérant le bien fondé de proposer une solution d'apprentissage de la nage sur des plages horaires définies aux conditions précitées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

4. Convention avec la société SAUR pour l'assistance à l'exploitation des piscines de Montmoreau et de Chalais

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, informe le Conseil communautaire que, comme chaque année, la SAUR, société de gestion et de projet d'aménagement lié à l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, propose à la Communauté de communes d'assurer des prestations d'assistance à l'exploitation des piscines communautaires de Chalais et Montmoreau.

Ce partenariat prend la forme d'une convention annuelle qui définit les conditions dans lesquelles la SAUR assure le traitement de l'eau et l'entretien des bâtiments d'exploitation des deux piscines.

Le Vice-président précise que ces conventions prendraient effet au 1^{er} mai 2024, pour la piscine de Montmoreau et au 1^{er} juin 2024 pour la piscine de Chalais, pour une durée allant jusqu'au 15 septembre 2024 à Montmoreau et 15 octobre 2024 à Chalais.

Les missions de la SAUR seront les suivantes :

- Le traitement de l'eau et entretien des bâtiments d'exploitation sur toute la durée de la convention avec une visite hebdomadaire
 - Mise en service de la piscine : préparation du pompage, vidange des circuits, contrôles et remise en service
 - Contrôle pendant le fonctionnement sur les équipements à savoir :
 - Contrôle de l'aspect de l'eau,
 - Contrôle de la qualité de l'eau de baignade 1 fois par semaine
 - Nettoyage des filtres 1 fois par semaine
 - Traitement de floculation du grand bassin pour la piscine de Chalais
 - Vérification système de Chloration,
 - Vérification et réglage des dosages et régulation sur la base de l'historique analytique,
 - Rapport sur carnet sanitaire, tenue du registre technique de site (dossier maintenance) ou main courante,
 - Maintien du local technique dans un état parfait de propreté pendant toute la durée de la mission.
 - Mise à l'arrêt de la piscine : vidange des circuits de pompage, mise en hivernage des installations et vidange des pompes.
- Gestion documentaire
 - Chaque intervention sur site sera consignée sur les registres règlementaires. Une attention particulière sera portée à la rédaction des actions correctives engagées.
 - En fin de mission, un rapport sera établi sous la responsabilité du référent de la Société, et sera remis et commenté à la Collectivité. Il fera état d'un résumé de la mission et de son déroulement. Tous les problèmes rencontrés seront répertoriés.
 - Afin de répondre à sa mission de conseil, la Société établira la liste des propositions d'amélioration et de travaux à envisager, et ce, dans l'ordre des priorités.
- Astreinte et Dépannage 24h/24h
 - La Société s'engage à intervenir pour opérer le dépannage des installations prises en charge dans les plus brefs délais (délai maximal 2 heures) et à mettre à la

disposition de la Collectivité son service de permanence 24h/24, 7j/7 pour les interventions d'urgence.

- o Tout dysfonctionnement important ou panne du système de traitement sera signalé à la Société par la Collectivité par téléphone, fax ou courrier électronique.
- o En cas de remise en état des installations, celles nécessitant le changement de pièces, la société adressera dans les plus brefs délais, à la Collectivité, un devis des travaux à réaliser, de manière que l'intervention ait lieu à réception du devis accepté et signé par la Collectivité.

En contrepartie des charges assurées par la Saur, la collectivité versera la rémunération suivante :

- Rémunération de base annuelle
 - o Piscine de Chalais.....3 710.00 € HT en 2024
contre 3 600€ HT en 2023 avec un mois de fonctionnement supplémentaire en 2024
 - o Piscine de Montmoreau..... 4 970.00 € HT en 2024
contre 4 730€ HT en 2023
- Pour les Interventions de dépannage
 - o Technicien l'heure70,00 € HT en 2024
contre 67,00€ HT en 2023
 - o Heure de jour en semaine en dehors des heures normales d'ouverture (17h à 20h et de 6h à 8h).....coefficient de majoration de 1,50 soit 105€ de l'heure
 - o Heure de nuit la semaine (entre 20H00 et 6H00) et le week-end et jours fériés.....
Coefficient de majoration de 2 soit 140€ de l'heure
- Fournitures de réactifs
 - . Bouteille de Chlore liquide 49kg:2.60€ HT / Kg + frais de livraison
 - . Hypochlorite de sodium en bombonne de 20 litres :0.93 € HT / Litre

Considérant ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire de :

- **Valider le choix de la SAUR comme gestionnaire de cette prestation d'entretien ;**
- **Valider la signature de la convention pour les piscines de Montmoreau et Chalais, dont les enjeux sont décrits ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Vu les propositions de conventions établies par la SAUR pour les deux piscines concernées, telle qu'annexées à la présente délibération,

Et considérant la nécessité d'avoir recours à cette société de gestion et de projet d'aménagement liée à l'eau pour permettre l'ouverture des bassins,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

Au moment de clôturer les délibérations relatives à la politique sportive de la Communauté de communes, Monsieur le Président, salue le travail de ses équipes pour cette nouvelle saison 2024 : « Je voulais remercier notre Vice-Président, les agents et les acteurs du territoire qui sont tous mobilisés que la prochaine saison des piscines rencontre un vrai succès. Nous allons collectivement monter un programme attractif. Le 29 avril 2024, il y aura une présentation de la saison piscine, à Chalais, j'espère que vous serez nombreux. »

Madame Murielle HÉRAUD, Adjointe à Montmoreau, se pose la question de savoir s'il y aura un tarif préférentiel pour les jeunes de l'IME en situation de handicap, pour entrer à la piscine.

Il est apporté la réponse suivante par Monsieur Sébastien DÉPAGE : « Il faudrait que le groupe vienne le matin de bonne heure, mais cela peut être mis en place. Il est également compliqué de conventionner avec l'IME, notamment au regard de l'encadrement. Mais concernant le tarif, ils auront le tarif préférentiel : le tarif groupe. »

VIII. Questions diverses

Monsieur le Président souhaite apporter deux informations en questions diverses :

« Nous avons créé un comité de pilotage par rapport à la demande de la Chambre d'Agriculture pour manifester un soutien au monde agricole. La première réunion est fixée au 29 mai 2024 à 9h30. L'objet de cette réunion est d'entendre les demandes de la Chambre et de voir quel programme d'action est-ce que nous pouvons mettre en place pour répondre aux attentes des agriculteurs. »

Madame Marie-France DESCHAMPS, Maire de Ronsenac, déplore le fait que cette réunion soit le matin. Il est alors convenu de modifier cette date et horaire afin de programmer cette réunion en fin de journée.

Madame Brigitte RICCI, adjointe à la commune de Salles-Lavalette, souhaite rejoindre ce groupe de travail. Sa demande est naturellement acceptée.

De plus, il est également fait état par Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, que le 19 mai 2024 sera présenté le film « Monsieur le Maire », à 20h30, au théâtre de Chalais. « Cette soirée sera suivie d'un débat. »

Madame Murielle ÉNIQUE, Maire de la commune de Montboyer, demande à avoir un retour du Jobcafé qui s'est tenu à Chalais.

Monsieur le Président amène les informations suivantes : « On a eu le succès identique à Montmoreau. On a simplifié le process, on a débuté directement par les échanges. La plupart des entreprises étaient très contentes. Le succès d'une opération comme celle-là est notamment due à la mobilisation des entreprises. Les demandeurs d'emploi étaient au RDV. Les deux garages de Montboyer et Chalais qui demandaient une compétence spécifique étaient déçus. Mais dans la majorité, les entreprises étaient satisfaites. Et on reproduira la même formule sur Villebois. Cette formule d'échanges informelle marche bien donc on va continuer ! L'idée est de refaire ça tous les ans, sur nos trois secteurs. On a déjà fait le bilan sur Montmoreau où on était à une trentaine de contrats de travail signés. »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, clôture la séance à 20h21.

Le 04/09/2024
La secrétaire de séance



Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SALLES-LAVALETTE TUDE DROINNE